



L'ENTRETIEN RÉGULIER D'UN COURS D'EAU ET DE SES BERGES

MANUEL DU RIVERAIN ET DES USAGERS



LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES

3 Préambule

5 1. Le cours d'eau et sa végétation

- 1.1. Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?
- 1.2. Qu'est-ce que la ripisylve ?
- 1.3. Qu'est-ce qu'un embâcle ?

10 2. Les droits et devoirs du propriétaire riverain

- 2.1. Les droits du propriétaire riverain
 - La propriété du lit
 - Le droit d'usage
 - Le droit de pêche
 - Le droit de clôre son terrain
- 2.2. Les devoirs du propriétaire riverain
 - L'entretien du cours d'eau
 - L'obligation de passage
 - La prévention des pollutions
 - La protection du patrimoine piscicole

13 3. Les bonnes pratiques

- 3.1. L'entretien de la végétation
- 3.2. La gestion des embâcles
- 3.3. La gestion des érosions de berge
- 3.4. L'entretien du lit du cours d'eau
- 3.5. La prévention des pollutions

23 Lexique

24 Contacts utiles

PRÉAMBULE

Le bassin versant Lez-Moson-Étangs Palavasiens est caractérisé par la diversité des milieux aquatiques présents : fleuve Lez, rivières et cours d'eau permanents ou intermittents, zones humides connectées ou non aux cours d'eau, étangs palavasiens et lagunes d'eau saumâtres, dense réseau d'eau souterraine à dominante karstique, mer Méditerranée.

Ces rivières et milieux aquatiques recèlent de nombreuses espèces animales et végétales remarquables. L'intérêt de ces milieux et de leur biodiversité au niveau européen, national et régional s'est traduit par la mise en place de nombreux outils de protection et de gestion des espaces naturels.

Ainsi, malgré sa richesse, ce patrimoine demeure fragile. L'eau est une ressource précieuse qui doit être protégée et partagée.

C'est pourquoi, depuis sa création en 2007 et en application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat du Bassin du Lez, reconstruit Établissement Public Territorial de Bassin, apporte une assistance aux collectivités et aux particuliers pour la restauration et l'entretien, la gestion et la protection des milieux aquatiques. Ces opérations sont utiles pour maintenir, voire rétablir, le libre écoulement des eaux, ainsi diminuer les risques d'inondation et de dégradation des infrastructures, préserver la biodiversité et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Article L. 201-1 du Code de l'environnement

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Le bassin versant du Lez

- Périmètre SYBLE
- Bassin versant - Périmètre EPTB
- Étangs Palavasiens

Structures Intercommunales

- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau
- Thau Agglomération
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault



Il est indispensable de ne pas laisser nos rivières à l'abandon.

Ce guide vous éclairera sur vos droits et vos devoirs en tant que propriétaires riverains et vous donnera quelques conseils pratiques pour un meilleur entretien des cours d'eau du bassin versant.

Participez avec nous à leur préservation par la réalisation d'opérations simples d'entretien.

L'entretien régulier revient à accompagner le fonctionnement naturel du cours d'eau en réalisant les travaux ciblés et limités au strict nécessaire afin de permettre l'écoulement naturel de l'eau.

Qui peut réaliser l'entretien régulier ?

- Le propriétaire riverain
- L'exploitant riverain
- Les collectivités ou le syndicat de rivière lorsqu'il se substitue au propriétaire dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) selon un calendrier d'interventions.

Présentation du Plan de gestion des cours d'eau (Lez, Mosson et affluents)

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un plan de gestion des cours d'eau a été réalisé par le SYBLE, il a permis de définir un programme d'interventions avec des travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Lez, de la Mosson et de leurs affluents. Ce plan de gestion, défini sur 19 communes, complète le programme de restauration et d'entretien réalisé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) sur le Nord du bassin versant. La somme des deux programmes concerne 28 communes et constitue un outil cohérent et pertinent de programmation à l'échelle du bassin versant.

Le plan de gestion couvre la totalité du bassin et concerne 50 cours d'eau (plus de 100 secteurs d'interventions) représentant un linéaire de 182 km soit 364 km de berges.

Au total, plus de 4000 propriétaires riverains sur 28 communes sont concernés par ces travaux. De 2008 à 2015, le coût total des opérations réalisées s'élève à 1 973 000 € HT soit 2 367 600 € TTC.

Ces travaux ont été coordonnés auprès des communes et des EPCI par le SYBLE, une grande partie des travaux ont été financés dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin du Lez) avec un montant d'aides financières d'environ 80 % (Europe, Région, Département, Agence de l'eau).

Répartition de la compétence intervention sur les cours d'eau du bassin versant du Lez

▭ Périmètre SYBLE

— Cours d'eau

Compétences locales

■ Compétence CCGPSL - Cours d'eau d'intérêt communautaire

▨ Commune à compétence propre Cours d'eau non communautaire - Lez

■ Compétence propre aux communes

Carte produite par le SYBLE



1 LE COURS D'EAU ET SA VÉGÉTATION

1.1. QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU

Un cours d'eau est un écoulement de surface dont le tracé est souvent naturel.

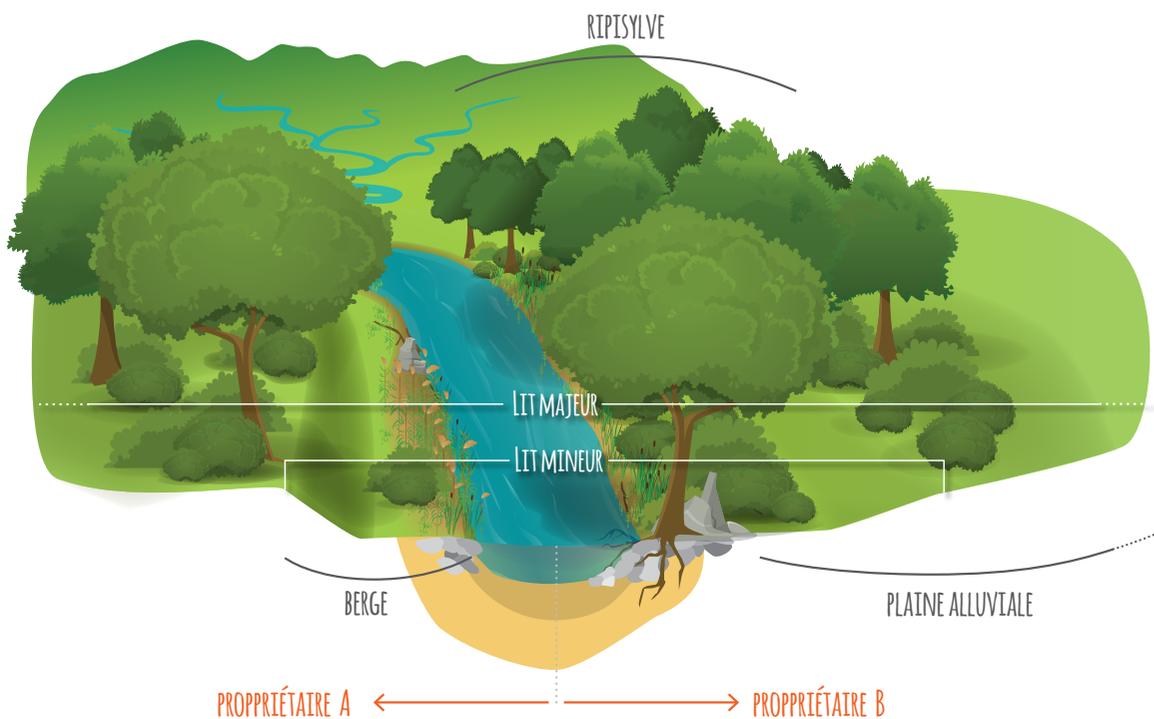
Le cours d'eau est caractérisé par l'existence des berges, d'un substrat spécifique (graviers, sédiments...) à la différence d'un fossé en terre. L'eau peut y circuler de façon intermittente.

On peut noter la présence d'une faune et d'une flore propre à ce milieu. C'est donc un milieu vivant et fragile.

À savoir

Il convient de distinguer les cours d'eau domaniaux qui sont propriétés de l'État, des cours d'eau non domaniaux, dont les droits de propriétés reviennent aux riverains des parcelles traversées (propriétaires privés, communes,...). Le contenu de ce guide concerne les cours d'eau non domaniaux.





FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE UN COURS D'EAU ET UN FOSSÉ

La définition réglementaire d'un cours d'eau est donnée par la jurisprudence.

En premier lieu, un cours d'eau est caractérisé par la présence et la permanence d'un lit naturel. Sont donc exclus les canaux et fossés creusés par la main de l'homme, excepté les cours d'eau rendus artificiels par la suite ; encore faut-il pouvoir en apporter la preuve.

Le deuxième élément concerne la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année. Cette notion est appréciée au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales. Ce point laisse une grande part à son interprétation qui ne manque pas de s'aider généralement de présomptions apportées par les cartes IGN, voire par le cadastre.

En régime méditerranéen, certains cours d'eau sont en situation d'assec une grande partie de l'année.

La présence d'organismes vivants aquatiques est un signe renforçant la présomption de cours d'eau. Le fossé, quant à lui, est lié à l'évacuation des eaux pluviales. Il est fait par l'homme et est souvent situé en bordure de champ ou de voirie. Le réceptacle est le cours d'eau, directement ou indirectement. Des précautions sont donc nécessaires dans l'entretien, la surveillance des rejets et toutes modifications des conditions d'écoulement.

Si vous ne connaissez pas le statut de votre écoulement, contactez les services de l'État, la DDTM ou le SYBLE.

À savoir

Une cartographie précise des cours d'eau validée par les services de l'État sera prochainement disponible sur le site de la Préfecture de l'Hérault :

www.herault.gouv.fr

1.2. QU'EST-CE QUE LA RIPISYLVE ?

La ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau ou plus généralement un milieu humide. Elle peut correspondre à un simple liseré étroit en pied de berge ou à une véritable forêt.

La ripisylve comporte des herbes aquatiques et semi-aquatiques, des arbustes et des buissons, des arbres sur plusieurs mètres de largeur et tout au long du cours d'eau. La fréquence des inondations plus ou moins régulières et/ou à la présence d'une nappe peu profonde déterminent les espèces qui la composent et leur répartition.

LES PRINCIPAUX RÔLES DE LA RIPISYLVE

- Maintien des berges par le système racinaire des végétaux
- Réduction de l'amplitude des inondations et de leurs impacts (régulation des écoulements et ralentissement des crues par dissipation de l'énergie des cours d'eau, limitation de l'érosion, dépôt des bois morts ou flottants sur les berges...)
- Création d'un ombrage limitant le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation des cours d'eau
- Épuration de l'eau ruisselant sur le bassin versant et s'écoulant dans les rivières (filtration des polluants phosphates, nitrates par un espace tampon)
- Rôle de corridor écologique : elle abrite une flore et une faune terrestres et aquatiques très riches (lieu de vie, nourriture...)
- Participation à la qualité paysagère en soulignant la présence d'un cours d'eau



LES ESSENCES DE NOS RIPISYLVES

Les cours d'eau à ripisylves ont une flore répartie en au moins trois strates :

- **La strate arborescente**

- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*), Saule blanc (*Salix alba*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Peuplier blanc (*Populus alba*) dans les secteurs les plus humides.
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), chêne vert (*Quercus ilex*), Érables (*Acer sp.*) et Micocoulier (*Celtis australis*) dans les secteurs les plus secs.

Sur cette strate prend appui une strate lianescente composée de Lierre (*Hedera helix*), de Clématite (*Clematis vitalba*), de Houblon (*Humulus lupulus*), de Salsepareille (*Smilax aspera*)...

- **En sous-bois**, la strate arbustive se compose d'espèces classiques de haies comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Aubépine monogyne (*Crateagus monogyna*), le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), la Viorne Thym (*Viburnum tinus*), parfois complétée, dans les secteurs les plus frais par des espèces à affinités septentrionales comme le Noisetier (*Corylus avellana*) ou le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*).

- **La strate herbacée** est la plus variable, en fonction du degré d'inondation.

- Dans les secteurs les plus humides on trouve de grandes Laïches (*Carex sp.*) ou l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*).
- Dans les secteurs intermédiaires poussent la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*).
- Enfin dans les secteurs les plus secs, le sous-bois est généralement dominé par le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).

QUELS SONT LES PRINCIPAUX PROBLÈMES RENCONTRÉS ?

- **L'absence d'entretien de la ripisylve**

Autrefois, ces formations étaient régulièrement maintenues et utilisées par les agriculteurs qui exploitaient les terres en bordure de cours d'eau. Aujourd'hui, le manque d'entretien de la ripisylve peut engendrer un développement excessif de la végétation qui appauvrit le milieu aquatique par encombrement du lit, formation d'embâcles, baisse de la luminosité...

- **L'absence de végétation en bord de cours d'eau** entraîne une érosion importante des berges qui se creusent. Ainsi, le lit du cours d'eau se déplace.

L'érosion peut être due à la réalisation de travaux lourds sur le cours d'eau (curage, recalibrage), à l'absence d'un système racinaire développé avec le recours à certaines pratiques systématiques (le broyage total, le désherbage chimique), ou au pâturage.

Les coupes à blanc occasionnent, pour leur part, un ensoleillement trop important et un réchauffement des eaux et sont donc à proscrire. Ces pratiques sont également à l'origine de ripisylves uniformes.

- **La plantation d'espèces inadaptées**

Certaines essences d'arbres comme les résineux, les robiniers faux acacias et les peupliers cultivars sont inadaptées en bordure des cours d'eau : ces plantations menées de manière uniforme peuvent générer des problèmes de maintien de berges car leurs racines ne sont pas assez profondes. Elles peuvent aussi engendrer une certaine toxicité dans l'eau lors de la dégradation de leurs feuilles.

Les espèces végétales envahissantes, dont la colonisation et le développement sont rapides, provoquent un appauvrissement de la biodiversité des milieux. Sur le bassin versant, parmi les plus problématiques, l'ailante, l'érable négundo, le févier d'Amérique, la jussie, contaminent la quasi-totalité des cours d'eau.

1.3. QU'EST-CE QU'UN EMBÂCLE ?

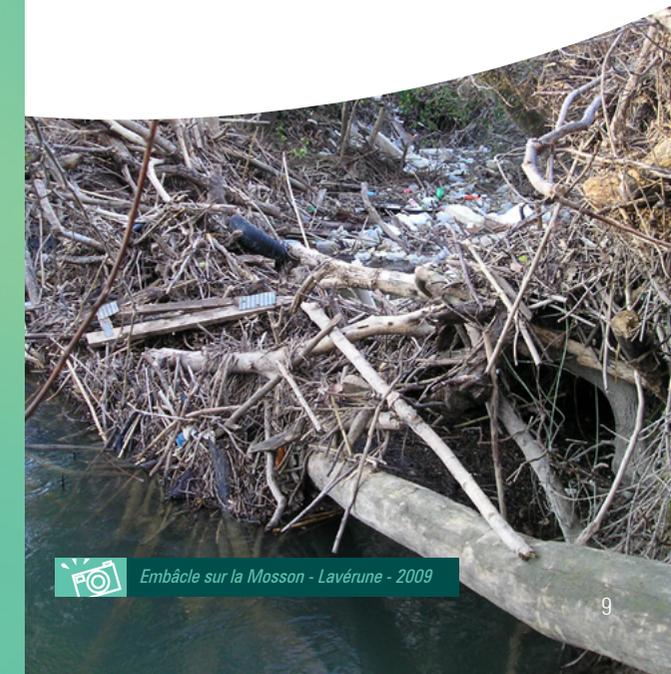
Un embâcle est un amoncellement de bois morts de différents diamètres et de déchets dans le lit mineur d'un cours d'eau, pouvant former des barrages.

Les bois morts comprennent des troncs isolés, des branches, des accumulations de débris végétaux et petits branchages de dimensions hétérogènes, façonnés par les crues.

La présence de bois mort est naturelle dans le lit mineur de la rivière. Toutefois, leur quantité est directement liée à la densité du boisement rivulaire et à son état sanitaire.

Ainsi, les zones de formation d'embâcles correspondent en général aux portions de la rivière dont le boisement est vieillissant, mal entretenu, ou est constitué d'essences mal adaptées à la stabilité des berges.

L'embâcle constitue ainsi un obstacle à la libre circulation des eaux et peut, dans certains cas, être associé à divers matériaux (déchets plastiques, bâches, résidus de coupe...) et donc présenter un caractère plus ou moins dangereux vis-à-vis des inondations, selon sa position et sa quantité en fonction de la largeur du lit mineur et des enjeux situés à proximité. L'embâcle joue un rôle écologique (cache à poissons, ...) et peut être conservé dans certains cas en l'absence d'enjeu.



2

LES DROITS ET LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

2.1. LES DROITS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

La propriété du lit

Le lit d'un cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Ainsi, si vous êtes riverain et que l'autre berge appartient à un autre propriétaire, vous avez la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescription contraire.

Le droit d'usage

Vous pouvez utiliser l'eau pour votre usage propre dès lors que vous la restituez au cours d'eau en quantité et qualité suffisantes pour l'usage des autres riverains.

Attention toutefois, ce droit est réglementé.

Le prélèvement doit en effet être exclusivement consacré à un usage domestique, c'est-à-dire à la satisfaction de vos besoins dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à sa consommation familiale. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué au moyen d'une seule ou de plusieurs installations après autorisation.

Il faut également restituer en permanence à la rivière un débit minimum, appelé débit réservé, pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuplent.

Aussi, en cas de sécheresse, ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral. Renseignez-vous dans votre mairie ou auprès de la préfecture.

Le droit de pêche

Ce droit est accessoire à votre droit de propriété. Vous pouvez aussi autoriser la pêche à une autre personne ou concéder ce droit (carte de pêche obligatoire).

En contrepartie, vous avez une obligation de protection du patrimoine piscicole (cf. « les devoirs du propriétaire riverain »). Cette obligation peut être prise en charge par la Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques ou les associations de pêche locales en contrepartie de l'exercice gratuit du droit de pêche. Cette cession implique d'accepter le droit de passage des pêcheurs qui devront veiller à ne pas occasionner de dégâts dans la parcelle le long du cours d'eau.

Le droit de clôturer son terrain

Vous avez le droit de clôturer votre propriété dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux, ni ne favorise l'accumulation de débris végétaux. Vous devez aussi rendre possible le passage de petites embarcations.

À savoir

Pour savoir si votre prélèvement nécessite une procédure et pour connaître la valeur du débit réservé, nous vous conseillons de prendre contact avec la Police de l'Eau (DDTM).

2.2. LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

L'entretien du cours d'eau

Conséquence du droit de propriété, vous devez assurer l'entretien de la rivière. Selon la définition du code de l'environnement la notion d'entretien consiste à (article L. 215-14, modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006) :

« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »

À savoir

Pour compenser l'abandon de l'entretien des rives, la solution actuellement la plus utilisée sur le territoire est la prise en charge de ces travaux par une collectivité. Ainsi, la collectivité se substitue partiellement au propriétaire riverain en ce qui concerne les obligations relatives à l'entretien.

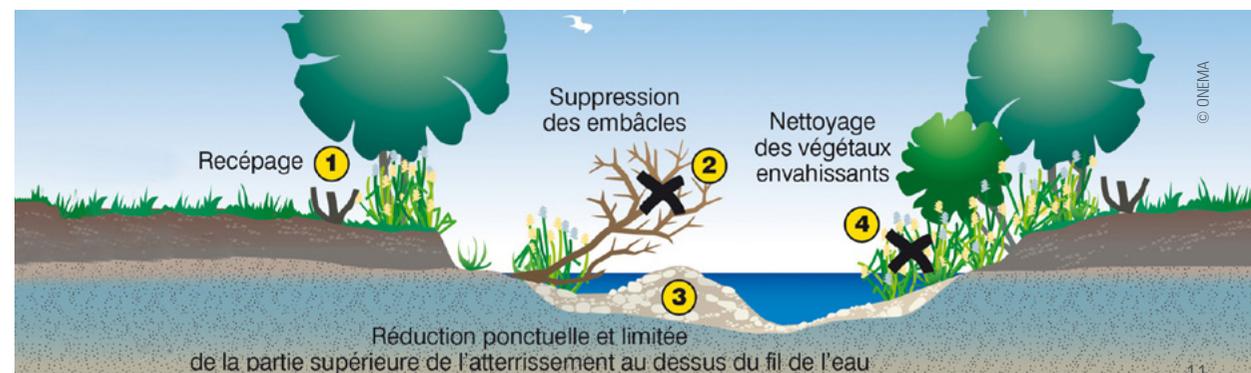
Elle peut également réaliser des aménagements favorables au cours d'eau (ouverture de bras morts, diversification du lit mineur...).

La collectivité n'intervient qu'à condition que les travaux aient été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral. Par cette déclaration, la collectivité est autorisée à intervenir sur des parcelles privées.

Une gestion durable de la végétation rivulaire doit donc garantir l'équilibre de son écosystème.

Pour préserver cet équilibre, un entretien spécifique de la végétation rivulaire peut être nécessaire, il consiste à :

- réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée et diversifiée (strates, essences, et classe d'âge)
- alterner les zones d'ombre et de lumière par recépage ①
- abattre les arbres dont la stabilité est menacée (morts ou malades) ou taille de rééquilibrage des arbres menaçants de tomber dans le lit mineur ;
- conserver en retrait du lit certains arbres morts (biodiversité)
- abattre les arbres dont l'implantation gêne l'écoulement ou présente un risque de déstabilisation,
- conserver les souches et le système racinaire (maintien des berges et lutte contre l'érosion)
- enlever les embâcles ② mobiles et conserver les embâcles pérennes sans problématique d'érosion
- couper la végétation ③ ligneuse présente sur les atterrissements (banc de graviers/alluvions)
- ramasser et évacuer les déchets
- lutter contre les végétaux envahissants ④
- recéper les saules arbustifs vieillissants, tailler les saules arborescents en « têtard »...



L'obligation de passage (dans le cadre d'une DIG Article L. 215-18)

Pendant l'entretien de la rivière, le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

La prévention des pollutions

Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles et souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques (déchets, liquides, résidus...) :

- s'ils ont des effets néfastes sur la santé publique
- s'ils engendrent des dommages à la faune et à la flore
- s'ils modifient et rendent impropre l'alimentation en eau pour l'homme et les animaux

Aussi, l'entretien d'une rivière implique d'être attentif à la qualité de l'eau. Si vous avez connaissance d'écoulement suspect ou de déchets en grandes quantités situés à proximité d'un cours d'eau, contactez le Maire, la DDTM, l'ONEMA ou le SYBLE.

La protection du patrimoine piscicole

C'est la contrepartie du droit de pêche. En tant que riverain, vous devez participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

À savoir

L'introduction d'espèces nuisibles (tortue de Floride, perche soleil, écrevisse américaine...) dans la rivière, même sur sa propriété, est strictement interdite.



Perche soleil - *Lepomis gibbosus*

3 COMMENT RÉALISER L'ENTRETIEN RÉGULIER? LES BONNES PRATIQUES



Un cours d'eau est un écosystème en équilibre ou en recherche d'équilibre. Le profil d'équilibre est un support mouvant et diversifié qui fait la richesse de l'écosystème et contribue au bon état du cours d'eau. L'entretien mécanique dans le lit mineur est de nature à perturber cet écosystème temporairement, voire durablement.

Tout propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien régulier est réalisé avec du matériel adapté, c'est-à-dire manuel, portable et léger, ce qui exclut tout matériel type travaux publics, sauf le matériel nécessaire au bûcheronnage en toute sécurité et à l'enlèvement d'arbres en travers (débardage). La fréquence d'entretien doit être adaptée au maintien des conditions d'écoulement et du bon état du cours d'eau par des méthodes respectueuses de l'environnement.

Les travaux d'entretien régulier ne sont pas soumis à procédure « Loi sur l'eau ». Toutefois, en tant que propriétaire, vous êtes responsable et garant, avec l'entreprise qui réalise l'intervention, de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ainsi que du libre écoulement des eaux.

3.1. L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION

Pourquoi entretenir la végétation des berges ?

- Assurer le libre écoulement des eaux
- Assurer un rajeunissement de la végétation par l'emploi de techniques forestières (élagage, recépage, replantation...)
- Prévenir les risques d'embâcles
- Maintenir une diversité des âges et des espèces

Quand intervenir ?

L'entretien des arbres diffère selon les enjeux présents sur le linéaire de la rivière (risques d'inondation, protection des biens et des personnes, préservation du milieu naturel et de la biodiversité). Ainsi, les arbres instables (penchés ou morts) situés à proximité

d'ouvrages (type pont) doivent être abattus ou recépés. Ceux localisés dans un secteur sans enjeu majeur peuvent en revanche être conservés. Ils favorisent la diversification du milieu et ils constituent des zones de refuge et de nutrition pour la faune.

Avant toute intervention, vous pouvez demander conseil aux techniciens du SYBLE.

À quelle période intervenir ?

En fonction de la nature des travaux envisagés, les périodes d'intervention ne seront pas les mêmes. Ainsi, toutes les interventions directes sur la ripisylve (abattages, plantations...) doivent être privilégiées pendant la période de « repos végétatif », c'est-à-dire l'hiver. Certaines opérations peuvent

être réalisées tout le long de l'année comme l'enlèvement des déchets, bien que l'été soit plus favorable avec un abaissement de la ligne d'eau.

Comment intervenir ?

La présence de la ripisylve est essentielle à l'équilibre de la rivière. Pour le bon entretien des berges du cours d'eau dont vous êtes riverain, voici quelques bons gestes à respecter.

Il s'agit d'entretenir régulièrement plutôt qu'au coup par coup :

- Favoriser la présence d'essences adaptées (cf. « Les essences de nos ripisylves » en page 8)
- Planter des feuillus présents naturellement au bord des cours d'eau



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Entretenir régulièrement, plutôt que par à-coups, la végétation par des coupes sélectives
- Garder les arbres sains ce qui permet une meilleure stabilisation des berges
- Intervenir sur les atterrissements (bancs de graviers) en supprimant la végétation ligneuse associée
- Enlever les embâcles (bois morts) mobiles
- Enlever les décharges et les épaves, ramasser tous les déchets flottants ou non
- Supprimer les arbres qui poussent dans le lit du cours d'eau ou sur la proche berge, notamment les arbres morts ou dépérissants, les arbres qui risquent de se déraciner, les arbres fortement sous cavés car ils risquent de déchausser la berge et les gros arbres âgés qui peuvent casser facilement (saules, peupliers). Attention : les souches doivent être laissées en place pour ne pas déstabiliser les berges. Donc, couper le tronc au ras du sol
- Réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée et diversifiée (strates, essences et classes d'âge) pour tenir compte du fait que la rivière est un milieu vivant (qualité paysagère et biodiversité). Elle a en effet besoin d'alterner zone d'ombre et de lumière. Privilégier l'ombre sur les secteurs à courant lent, et l'éclairage des secteurs au courant plus rapide
- Maintenir la présence d'arbres morts ou dépérissants pour préserver certaines espèces protégées et leur habitat (en haut de berge dans les secteurs à risques limités)
- Dégager les jeunes plants qui représentent l'avenir (abattage sélectif, éclaircies...) pour favoriser leur croissance
- Prendre soin de repérer et protéger, par exemple par la pose d'un tuteur, les jeunes arbres au moment des opérations de débroussaillage. Planter et entretenir un arbre coûte cher ; lorsque la nature s'en charge, autant en profiter en l'aidant un peu !
- Favoriser la présence d'espèces adaptées (cf. « Les essences de nos ripisylve » en page 8)
- Supprimer progressivement les arbres inadaptés aux berges (peupliers hybrides...), ainsi que les résineux dont l'enracinement est inadapté



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE SYSTÉMATIQUEMENT

- Ne jamais couper sans justification un arbre bien enraciné qui penche sur la rivière : il contribue à la protection des berges
- Ne pas abattre un arbre dépérissant ou mort lorsqu'il ne représente pas (encore) un réel danger d'embâcle : il constitue un lieu de refuge pour la faune : insectes, pics, chauves-souris, chouettes...
- Supprimer les troncs stabilisés en fond de lit (cache à poissons)



Travaux de restauration forestière sur la Mosson - Lavérune - 2012



QUELLES ESSENCES PRIVILÉGIER ?

- Privilégiez les espèces de feuillus naturellement présentes au bord des cours d'eau
- Favorisez les espèces efficaces dans la consolidation des berges (aulnes, saules, frênes, chênes)
- Favorisez les espèces qui améliorent le paysage (buisson fleuri et à baies) et qui procurent un abri et une ressource de nourriture pour la faune (aubépine, églantier, cornouiller, fusain, prunellier, bourdaine, saules...)
- Plantez et bouturez des saules au niveau des berges attaquées par l'érosion et non protégées par des arbres
- Évitez les espèces végétales indésirables (Robinier faux acacia, peupliers de culture, résineux...)

QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ?

Veillez à :

- Laisser une formation végétale diversifiée (essences locales) et conséquente
- Tronçonner les arbres à abattre à la base, en conservant les souches pour maintenir la berge
- Évacuer le bois coupé. S'il ne peut pas être extrait, il doit être débité en petite longueur, rangé et laissé sur la berge hors zone de crues.

À savoir

Si vous êtes agriculteur et qu'il vous manque des Surfaces Equivalentes Topographiques (SET) pour vos déclarations à la PAS (4 % de la SAU en vertu de l'arrêté du 6 mai 2013), la ripisylve, les haies et les arbres isolés comptent dans ces surfaces (100 m de haie représentent 1 ha de SET).

Les propriétaires riverains situés dans le site Natura 2000 « LE LEZ » FR 9101392 (entre la source et les berges de Méric à Montpellier) peuvent se renseigner auprès du SYBLE pour mettre en œuvre des actions visant à maintenir les habitats naturels rivulaires et les corridors biologiques aquatiques (action GEHO1 du document d'objectif).



Travaux de restauration forestière sur la Mosson - Montpellier - 2015



3.2. LA GESTION DES EMBÂCLES

Pourquoi intervenir ?

Les embâcles provoquent des problèmes d'érosion, d'ensablement du lit, des sur-inondations localisées pouvant être préjudiciables.

Ils sont souvent considérés comme un facteur d'aggravation des phénomènes de crues, le bois mort peut au contraire, s'il n'obstrue pas complètement le lit du cours d'eau, avoir un impact positif sur la gestion des crues, en freinant les écoulements, et sur le milieu naturel, en offrant des habitats potentiels à la faune.

Ainsi, l'intervention systématique sur les embâcles en tête de bassin versant ou sur des zones sans enjeu pourrait avoir pour conséquence une augmentation des vitesses d'écoulement en aval. Soyez donc vigilant et raisonnez à l'échelle du cours d'eau !



Avant



Après

Suppression d'un embâcle sur la Mosson
St-Jean de Védas - 2010

Quand intervenir ?

Pour savoir si vous devez conserver ou retirer les embâcles, vous devez au préalable évaluer l'impact sur les écoulements du lit et sur la stabilité des berges.

La suppression sera envisagée dans le cas où :

- les risques de débordements sont importants sur le site ou à proximité, notamment dans les zones urbanisées
- lorsqu'il se situe à proximité d'ouvrages tels que les ponts qui sont propices à la rétention des matériaux flottants et à la création d'embâcles

La conservation sera préconisée dans les cas où :

- il ne présente pas de risque vis-à-vis de l'occupation des sols

3.3. LA GESTION DES ÉROSIONS DE BERGE

Pourquoi intervenir ?

L'érosion fait partie de la vie d'un cours d'eau ; il s'agit d'un phénomène naturel. Le transport de l'eau et des sédiments érodent les berges de la rivière. En fonction de la vitesse du courant, les sédiments peuvent être arrachés du fond du lit et transportés vers l'aval. Ils peuvent être redéposés dans des zones plus calmes. Le transport de sédiments est essentiel car il permet à la rivière de dissiper son énergie.

Ainsi, le lit d'un cours d'eau est en constante évolution. Il peut se déplacer au fil du temps (méandres, abandon de son tracé originel) en érodant les berges. Ces dernières sont moins endommagées lorsqu'une végétation adaptée borde le ruisseau.

Avec le blocage systématique des érosions (enrochements), le cours d'eau ne peut plus divaguer. Pour dissiper son énergie, la rivière va alors creuser le fond du lit qui va progressivement s'enfoncer.

Les problèmes fréquemment rencontrés :

- affaissement des berges (en l'absence de végétation adaptée)
- perte de terre importante
- destruction d'ouvrages
- enfoncement de la nappe d'accompagnement
- amplification du phénomène d'érosion lors d'aménagements dans le lit majeur



Érosion de berge en rive gauche du Lez - Montpellier - 2015

Quand intervenir ?

Le choix de consolider ou non une portion de berge soumise à l'érosion dépend fortement des enjeux liés à la protection des biens et des personnes et de leur localisation.

En effet, pour limiter l'impact des crues sur des secteurs déjà sensibles à l'érosion, il est important de conserver des emplacements en milieu naturel où la rivière peut dissiper son énergie.

Ces espaces de liberté et zones d'expansion de crues assurent en effet un rôle de prévention des inondations pour les parcelles situées plus en aval.

À quelle période intervenir ?

Les interventions en techniques végétales doivent être privilégiées pendant la période de « repos végétatif », c'est-à-dire l'hiver.

Comment intervenir ?

Les techniques végétales permettent de gérer efficacement les problèmes d'érosion de berge sans avoir recours à des interventions plus lourdes, qui sont soumises à réglementation et préjudiciables pour la vie du cours d'eau.

La préservation de la ripisylve, voire son développement favorisé, est un moyen naturel respectueux de la vie des cours d'eau et dont les coûts financiers restent dans des limites acceptables.

• Les plantations :

Si la mise en œuvre de techniques lourdes n'est pas indispensable, pensez à planter des arbres. Leurs racines permettront de stabiliser les berges de la rivière. La plantation a également pour but de favoriser l'implantation d'une végétation adaptée, assurant l'ombrage sur le cours d'eau et permettant de diversifier la richesse écologique.

• Les boutures (saules arbustifs) :

Elles sont à privilégier sur les zones mises à nues ou érodées. Elles sont à planter en pied de berge pour que le système racinaire baigne dans l'eau.



● **Conserver les érosions :**
Elles permettent au cours d'eau de dissiper son énergie sur les zones naturelles qui présentent peu d'enjeux.

● **Restaurer les érosions :**
Les érosions qui menacent les biens et les personnes (déchaussement d'une route, déstabilisation d'un pont ou des fondations d'une maison) doivent faire l'objet d'une restauration.



Les autres techniques

Il existe de nombreuses techniques pour protéger et stabiliser une berge en cas d'érosion importante et dommageable pour les biens et les personnes.

Celles-ci seront différentes selon les caractéristiques du milieu et les enjeux à préserver.

Ainsi, le recours au génie végétal, alternative efficace aux aménagements lourds et moins respectueux de l'environnement, peut être envisagé avant toute autre solution.

Quelques exemples de techniques végétales : lit de plants et plançons, battage des pieux, mise en place d'un peigne... (plus de détails sur le site <http://www.aquaterra-solutions.fr>)

Si la berge menace de s'effondrer en créant un danger réel, il faut la consolider.

Dans ce cas, faites appel au technicien rivière ou à un spécialiste des techniques végétales qui saura vous conseiller sur l'aménagement le plus durable : la réalisation de murs en pierre ou la pose de plaques métalliques peuvent sembler plus sûres mais ne résisteront pas longtemps à la dynamique de la rivière. La gestion des berges passe surtout par la gestion de la végétation.

Quelles précautions prendre ?

Pour la plantation, favorisez la reprise des plants : les racines des plants forestiers doivent faire l'objet d'un pralinage (bouillie de terre). Un arrosage abondant au pied est nécessaire pour optimiser la reprise et la croissance.

À savoir

L'entretien et la mise en place de dispositifs de protection des berges peuvent être soumis à réglementation.

Hors techniques végétales, la protection des berges est soumise à réglementation selon la rubrique Article R.214-1 du Code de l'Environnement : Rubrique 3. 1. 4. 0. de la « nomenclature eau » : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation)
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration)



CE QU'IL FAUT FAIRE

- Incliner la berge en pente douce
- Ancrer la protection sur des points de stabilité
- Sélectionnez des essences représentatives de la ripisylve locale, en les prélevant dans la mesure du possible sur site et choisies en fonction de leur affinité à l'humidité (plants aimant les sols gorgés d'eau)



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Évitez les enrochements et les aménagements archaïques dans les zones sans enjeu (prairies, zones inondables...)
- Pour la plantation, évitez l'implantation en ligne pour des raisons esthétiques et de stabilité de la berge
- Implanter la protection dans le lit vif (risque de modification des écoulements)
- Évitez une protection verticale
- Évitez les traversées dans le cours d'eau (passages d'engins...) et la perturbation des écoulements (barrière...)

3.4. L'ENTRETIEN DU LIT DU COURS D'EAU

- Enlèvement de végétation arbustive/arborescente implantée dans le fond du lit mineur gênant l'écoulement
- Entretien de la végétation présente sur les berges et sur les rives par élagage ou recépage de manière douce et raisonnée, faucardage localisé et fauchage de végétation dans le lit mineur
- Enlèvement d'embâcles gênant l'écoulement
- Dévégétalisation et scarification des atterrissements
- Dégagement des sorties de drainage. Il est autorisé de façon très localisé notamment pour le dégagement des sorties de drainage : déplacement des sédiments avec dépôt en pied de berge opposé de manière à accélérer l'écoulement devant le drain. Exceptionnellement après une crue étalement des alluvions (sable/graviers) sous le fil d'eau

Lien pour télécharger la plaquette post crue de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault :

www.herault.chambagri.fr/agriculture-durable/eau.html

Quand intervenir ?

La période favorable d'intervention dépend de la nature des travaux et de la partie du cours d'eau concernée. Pour toute intervention dans le lit du cours d'eau, vous devez tenir des contraintes liées à la vie et à la reproduction piscicole. En général et sur le département, cette période va du 1er mars au 31 août de chaque année. Pour plus de précisions il est nécessaire de se rapprocher de la DDTM.

3.5. LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Comment ?

Toute habitation doit être reliée à un réseau d'assainissement collectif ou disposer d'ouvrage individuel de traitement des eaux usées efficace. Respecter les Zones Non Traitées, pas de traitement phytosanitaire à proximité des points d'eau.

La Zone Non Traitée est une bande de terrain le long d'un point d'eau, d'un cours d'eau ou d'un fossé où l'application directe des produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...) doit être réalisée en respectant la ZONE NON TRAITÉE MINIMALE.

La largeur de la ZNT à respecter est indiquée sur l'étiquette du produit utilisé (de 5 mètres minimum à + de 100 mètres).

L'épandage d'effluents agricoles et le stockage de fumier sont interdits à moins de 35 mètres du bord du cours d'eau. Les jus issus des amas de fumier sont fortement



concentrés en germes et en bactéries qui risquent d'être rapidement emportés dans le cours d'eau et de provoquer des pollutions bactériennes préjudiciables aux loisirs aquatiques et à la production d'eau potable.

Le stockage des déchets végétaux ou inertes (déchets de jardin, remblais, déchets encombrants) est interdit dans la zone inondable. Ils doivent être évacués vers les lieux de collecte de la commune (déchetterie, bennes à encombrants, décharges contrôlées...).

Il est strictement interdit de rejeter dans la rivière des solvants, des hydrocarbures, des produits ménagers, des huiles de vidange...



AGIR EN CAS DE POLLUTION

Si vous constatez une pollution (visuelle ou olfactive), prévenir rapidement les services de la mairie, de la DDTM, de l'ONEMA ou du SYBLE. En cas de pollution chimique, prévenir le SDIS (cellule mobile d'intervention chimique).



QUELQUES PRINCIPES DE BASE

L'entretien d'une rivière passe par le respect des équilibres naturels du cours d'eau. Avant toute intervention :

- Souvenez-vous que, naturellement, la rivière n'aime pas les lignes droites. Au contraire, elle recherche toujours un équilibre entre zones calmes et rapides, plus ou moins larges et plus ou moins profondes. Cette diversité physique conditionne la richesse biologique.
- Le rôle de la végétation des berges est primordial pour leur maintien, mais aussi pour l'ombrage, la diversité des êtres vivants qui peuplent la rivière et l'épuration des eaux de ruissellement (les racines filtrent les eaux de pluie qui ont ruisselé sur la terre en se chargeant de polluants). Il faut donc la conserver ou la replanter si elle a disparu. Et cela peut être un excellent moyen de ralentir l'érosion sans figer le cours d'eau !
- La végétation aquatique conditionne également la richesse écologique du cours d'eau. Le « faucardage » n'est donc justifié qu'en cas de mauvais écoulement des eaux dû à la végétation, ce qui est rarement le cas.
- Ne perdez pas de vue que l'érosion des berges est un phénomène naturel, dû à cette recherche d'équilibre. Aussi, avant de consolider votre berge avec des rochers (soumis à autorisation) posez-vous la question : y'a-t-il réellement un danger pour les biens ou les personnes ?

QUELQUES PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

Ayez toujours le souci de n'intervenir que lorsque cela est réellement utile.

Les bonnes pratiques à respecter

- Ne circulez pas dans le lit mineur avec des engins lourds, sauf autorisation
- Ne drainez pas les zones humides
- Ne débroussailliez pas systématiquement. Les broussailles servent de refuge et de nourriture pour la faune, tout en protégeant les berges contre l'érosion

Les erreurs à éviter

Certaines espèces, introduites volontairement ou accidentellement, ont la faculté de se développer au détriment des espèces locales, notamment dans les zones remaniées par l'homme. Elles appauvrissent la diversité végétale et animale et sont peu efficaces dans le maintien des berges.

Les mesures de précaution à prendre

- Évitez de laisser les terrains sans végétation
- Ne traitez pas la plante avec des produits chimiques qui altèrent la qualité de l'eau, et détruisent les autres plantes présentes naturellement
- Ne transportez pas ou remuez de la terre contaminée
- Veillez à ne pas polluer la rivière lors de la réalisation des travaux (laitance de ciment, huiles de moteur...)
- Surveillez votre terrain : supprimer les jeunes pousses de plantes invasives pour limiter leur développement et la colonisation d'autres milieux

Quand intervenir ?

La législation contraint le calendrier d'intervention sur les milieux aquatiques pour limiter les dommages causés (ex : destruction de frayères...) par certaines actions. Pour répondre aux critères du code de l'environnement, les opérations doivent être programmées entre les mois de juin et septembre afin de diminuer l'impact sur la faune et la flore. Toutefois, certaines actions ne peuvent être réalisées sur cette période de l'année (abattages...). Toutes les mesures de préservation, notamment de la faune piscicole, doivent alors être prises avant d'entreprendre des travaux légers sur le cours d'eau.

Demandez conseil aux agents de la DDTM ou du SYBLE.

Rappel de la réglementation

La réglementation encadre les travaux réalisés sur les cours d'eau. Toute opération sur le lit ou les berges d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure administrative liée à la police de l'eau. En fonction de l'importance des travaux envisagés et de l'impact sur le milieu naturel, un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau peut être nécessaire. Dans tous les cas, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en Rivière (DICTR) est obligatoire.

Le curage ①, le recalibrage ②, le défrichage de la ripisylve ou l'extraction de matériaux, la dérivation, la consolidation de berge, le déplacement du lit, les remblais ③, les aménagements dans le lit ④ ⑤, les prélèvements, les rejets... ou encore les interventions en zone inondable ou humide (drainage ⑥, mise en eau ou assèchement ⑦...) sont ainsi soumis à procédure à partir d'un certain seuil.

Par exemple, des travaux de protection ou de consolidation des berges sont soumis à déclaration, si par exemple leur longueur dépasse 20 mètres et à autorisation, s'ils dépassent 200 mètres.

A priori, toute intervention dans le lit d'un cours d'eau sera au minimum soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 pour travaux en zone de croissance, d'alimentation ou de frayères de la faune piscicole.

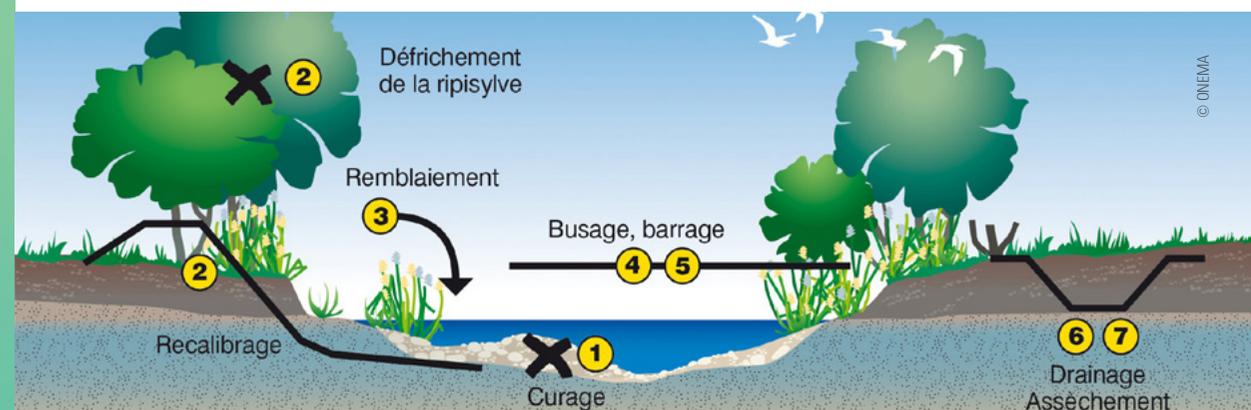
Pour savoir si vous êtes concerné, vous pouvez consulter la réglementation sur le site Internet : www.legifrance.gouv.fr (article R. 214-1 du Code de l'environnement).

Ainsi, ne procédez pas au démarrage des travaux sans accord préalable de la Police de l'eau (DDTM) ! En cas d'infraction, des poursuites pénales peuvent être engagées et/ou des sanctions administratives mises en œuvre.

Dans tous les cas, les travaux et aménagements doivent préserver la continuité écologique des ruisseaux ainsi que la qualité, le niveau et les écoulements des eaux, mais également protéger et préserver le milieu aquatique ainsi que les usages existants. Des mesures correctrices et éventuellement compensatrices peuvent être proposées par le demandeur ou imposées par l'administration.

Lien pour télécharger le formulaire de déclaration de travaux en rivière :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau>



4

ET AUSSI... IL EST TEMPS DE MODIFIER NOS PRATIQUES!

Plus que quelques gestes éco-citoyens, la protection de nos rivières nécessite une profonde remise en question de notre façon d'appréhender les milieux aquatiques.

Laissez de la place aux crues

Pendant des décennies, les cours d'eau ont été contenus, creusés et rectifiés pour faire face aux crues. Or, on sait maintenant que ces solutions, en privant la rivière de son lit majeur, n'ont fait que déplacer le problème, voire l'amplifier. La crue est un phénomène naturel et c'est un risque avec lequel il faut composer. Pour permettre aux cours d'eau de déborder sans danger, les collectivités mettent désormais en place des zones dites « d'expansion de crue » en amont des villes.

L'activité agricole est aussi un levier du ralentissement dynamique. Les zones agricoles sont un atout pour les crues sur notre territoire, il convient donc de les préserver et de travailler de concert entre population et agriculteurs.

De plus, les crues étant favorisées par la forte imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées, des bassins permettant de stocker l'eau « à la source » sont maintenant préconisés.

Si votre terrain est en zone inondable, ne craignez pas de voir la rivière déborder sur votre parcelle, cela permettra à la crue de diminuer un peu.

Pensez à la récupération des eaux de pluie qui permet également de minimiser le risque tout en préservant la ressource en eau.

Recréez des bandes enherbées

Ces espaces ralentissent le ruissellement, interceptent en partie les produits phytosanitaires et les nitrates, favorisent l'infiltration dans le sol et réduisent les apports de particules fines au cours d'eau. La réglementation impose désormais aux agriculteurs de mettre en place le long de certains cours d'eau une bande enherbée sur laquelle aucune culture n'est autorisée. Cette pratique pourrait être appliquée par tous... Pensez-y!

Réduisez l'utilisation des pesticides

Les produits phytosanitaires, ou « pesticides », utilisés en agriculture mais aussi dans les jardins, sont aujourd'hui présents en grande quantité dans les rivières, ce qui n'est pas sans poser problème lorsque cette eau est utilisée pour la production d'eau potable.

Il existe pourtant de nombreuses alternatives efficaces aux désherbages et aux traitements chimiques: désherbage manuel ou thermique, paillage, auxiliaires de jardinage (animaux facilitant l'entretien: coccinelles, hérissons), compostage...

Évitez les stockages en bordure de cours d'eau

Déchets de tontes, de tailles, remblais... autant de dépôts qui, trop près des cours d'eau, présentent un risque d'emportement et d'encombrement du lit. Évitez donc toute forme de stockage le long de la rivière, vous réduirez ainsi les risques.

LEXIQUE

Bassin versant : Le bassin versant correspond à l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents. Les limites d'un bassin versant, soit la ligne de partage des eaux, sont déterminées par la direction de l'écoulement des eaux à partir du plus haut sommet.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Débit réservé : Cette notion correspond au débit à maintenir en permanence dans le cours d'eau pour satisfaire la vie aquatique.

DIG : Déclaration d'Intérêt Général.

Écosystème : C'est l'ensemble constitué par un milieu et l'ensemble des êtres vivants qui y vivent.

Étiage : Période annuelle de très basses eaux.

Embâcle : Obstacle à l'écoulement des eaux composé de débris végétaux et de déchets.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin.

Eutrophisation : Détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux.

IGN : Institut National de l'Information Géographique et forestière.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Recépage : Coupe d'un arbre près du sol pour permettre la repousse des rejets.

Restauration : Consiste à remettre en état la végétation et les berges des cours d'eau afin de permettre à la ripisylve de contribuer pleinement au bon fonctionnement physique (amélioration de la qualité des eaux), écologique (richesse faune-flore) et hydraulique (rétablissement des capacités d'écoulement naturel des eaux) du cours d'eau.

SDIS : Service Départemental Incendie et Secours.



Travaux de curage et d'endiguement
illicites de la Mosson - Juvignac - 2014



Plaquette rédigée en partenariat avec :



LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES



CONTACTS UTILES

SYBLE (Syndicat du bassin du Lez)

☎ 04 99 62 09 52 ✉ contact@syble.fr
🏠 Domaine de Restinclières, 34 730 Prades Le Lez
👉 www.syble.fr

FDPPMA (Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques)

☎ 04 67 96 98 55
👉 www.pecheherault.com

Police de l'Eau, DDTM 34 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault)

☎ 04 34 46 60 00 ou 04 34 46 62 37
✉ ddtm-mise@herault.gouv.fr
👉 www.herault.gouv.fr

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

☎ Grabels : 06 72 08 10 50 ou 04 67 88 15 54
👉 www.onema.fr



Flashez ce code pour
accéder directement au site
www.syble.fr